

Décret sur la rémunération des assistants familiaux : **BIEN *mais* peut mieux faire !**

Communiqué de presse

Le 08 septembre 2022 : L'association nationale des assistants maternels (UFNAFAAM) appelle les pouvoirs publics à mieux faire !

Le nombre d'assistants familiaux est en chute libre depuis plusieurs années à présent. Les tristes chiffres du nombre d'enfants placés quant à eux ne cessent d'augmenter. **Dès lors, une question subsiste : *comment trouver des candidats au métier d'assistant familial ?***

C'est dans cet objectif que le gouvernement a souhaité mettre en place une réforme liée à la rémunération des assistants familiaux qui a donné lieu à la sortie du **décret du 31 août 2022**.

Concernant la rémunération, **l'Ufnafaam est satisfait de la revalorisation salariale liée à l'accueil du premier enfant**. En effet, sans cette réforme, ce métier apparaissait comme trop précaire financièrement. **En revanche, il est dommage que cette revalorisation ne soit pas identique lors de l'accueil du second et troisième enfant**. De même, **nous sommes déçus que cette amélioration ne soit pas effective pour le professionnel qui accepte un *accueil relais* ou lors d'un *accueil d'urgence***.

Le maintien du salaire lors d'un retrait d'un enfant est une bonne mesure. Toutefois, ceci devra aussi s'accompagner de conditions de sécurité vers les salariés comme vers les employeurs. Nous attendons à présent, de pouvoir travailler ensemble un texte qui puisse faire consensus.

Enfin, **nous sommes toujours en attente d'un texte sur l'indemnité d'entretien ou la majoration du handicap de l'enfant** (les frais km qui ont fait l'unanimité remboursés dès le 1er Km parcouru).

Concernant **le droit au repos** : Même si le décret prévoit uniquement la rémunération, nous pensons qu'il ne faut pas oublier la qualité de l'accompagnement du professionnel ainsi que son droit au repos. **Dans l'intérêt d'une qualité de l'accueil, il reste fondamental qu'un professionnel puisse obtenir un temps de recul nécessaire à sa fonction et à sa réflexion**.

Enfin, si la protection de l'enfant est une exigence absolue, **la sécurisation de l'emploi pour l'assistant familial reste un enjeu majeur**. Dans cette perspective, si nous saluons la mise en place du maintien du salaire pendant quatre mois, il apparaît que bien souvent les enquêtes fassent l'objet de bien plus de temps. Cette limite n'entraînera donc pas de freins au licenciement (et retrait d'agrément) de l'assistant familial, bien souvent mis en place par principe de précaution.

L'UFNAFAAM.